

DECRET N° 86-101 du 21 Mars 1986

Chargeant le Camarade André ATCHADE,
Ministre de la Santé Publique de l'inté-
rim du Camarade Zul-Kifl SALAMI, Ministre
Délégué auprès du Président de la Répu-
blique, Chargé du Plan et de la Statis-
tique pour compter du 20 Mars 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du
Conseil Executif National et de son Comité Permanent ;

SECRET :

Article 1er.- Pour compter du 20 Mars 1986 le Camarade André
ATCHADE, Ministre de la Santé Publique est chargé de l'intérim du
Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du
Plan et de la Statistique pendant l'absence du Camarade Zul-Kifl
SALAMI.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 Mars 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 CPC 6
MPS-MSP 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-